Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_22-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
SÉANCE DU 08 avril 2026

Convocation du 02 avril 2026

Secrétaire de séance	Erick MASSON
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT Mme LEPAYSANT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND Mme ADAM Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 2	Mme CHAUVIN par M. HAREAU M. DINAHET par M. THERIN
Absents : 0	
Nombre de conseillers en exercice	29

DL_2026_04_22

Périscolaire – convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour l'occupation des locaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les travaux de la Maison de l'Enfance, les services de la protection maternelle et infantile ont recommandé que les enfants de 6 ans et moins évitent d'être à proximité du chantier. S'il était initialement prévu de maintenir l'accueil périscolaire des enfants de l'école Sainte-Anne dans une aile de la MDE, au vu des recommandations de la PMI, il a été décidé de déplacer le périscolaire dans l'école. Ce bâtiment étant privé, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition, dont le modèle est annexé.

La mise à disposition a débuté le 02 mars et se poursuivra jusqu'à la fin des travaux de la MDE, pour une durée de neuf mois environ, soit approximativement jusqu'à la fin des vacances de la

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_22-DE

Toussaint. L'OGEC met à disposition de la commune la salle de motricité et la bibliothèque de l'école Sainte-Anne.
La commune peut utiliser ces espaces de 7h à 8h30 puis de 16h30 à 19h00, en période scolaire. Elle assurera à ses frais le nettoyage des locaux utilisés afin de les restituer propres à l'école pour son usage.
La commune devra s'acquitter du coût des fluides et consommables consommés sur cette période. Le calcul sera proposé par l'OGEC selon les modalités décrites dans la convention. En cas de dégradation du bâtiment due à son utilisation par la commune, cette dernière devra s'acquitter des frais de remise en état.
En dehors de cette participation aux coûts d'utilisation des bâtiments, cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bâtiments de l'OGEC au bénéfice de la commune
- **AUTORISE** le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Erick MASSON

Le Maire

Rodolphe HAREAU